

Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 24 mai 2022

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le 24 mai 2022 à 20 heure 00.

Ordre du jour

Séance publique

Direction Financière

1. *BP - 475 - Comptes communaux de l'exercice 2021 - Arrêt*
2. *MR-185.5 C.P.A.S. - Compte 2021 - Tutelle d'approbation.*

Recettes

3. *CV - 830 Distribution d'eau - Approbation du plan comptable de l'eau 2020 et des annexes.*

Technique

4. *PP - 581 - Règlement complémentaire communal relatif à la circulation route de la Falloise et rue du Moulin à Resteigne - Approbation*
5. *PP - 581 - Règlement complémentaire communal relatif à la circulation rue de Culée - Approbation*
6. *PP - 581 - Règlement complémentaire communal relatif à la circulation dans l'entité de TELLIN - Zones d'agglomérations - Approbation*

Intercommunales-Associations-Fabriques

7. *MR-9.47 Intercommunale SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.*
8. *MR-185.3 Fabrique d'Eglise de Bure - Comptes 2021 - Approbation*
9. *MR-641.33 Maison du Tourisme du Pays de Saint-Hubert - Désignation d'un représentant communal.*

Séance à huis clos

Fait à Tellin, le 12 mai 2022

Par le Collège Communal,

LAMOTTE A.



La Directrice générale



DÉGEYE Y.



Le Bourgmestre

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers. Ceux-ci sont consultables auprès de la DG (tél : 0495 / 20 25 10)